



À : Tous les membres

Date : Le 3 mars 2022

Objet : COVID-19 - Diminution de la distanciation physique minimale dès lundi prochain 7 mars 2022

—

Chers membres,

La CNESST a annoncé hier un nouvel assouplissement relativement à la distanciation physique minimale entre deux travailleurs.

1. **Distanciation physique (diminution de 2 à 1 mètre)**

À compter de lundi prochain le 7 mars 2022, une distance minimale d'un mètre (et non de deux mètres) entre les personnes doit être gardée au travail, de l'arrivée à la sortie. Un masque de qualité est fourni par le producteur et est porté par la personne qui ne peut pas respecter la distanciation physique minimale d'un mètre sans barrières physiques.

Par conséquent, la création d'une équipe stable est requise seulement lorsque les artistes sont appelés à travailler à moins d'un mètre ou doivent avoir des contacts physiques, voir le [Guide des normes sanitaires en milieu de travail pour la production audiovisuelle](#) pour plus de précisions.

2. **Transport (véhicule, camion, autobus)**

En ce qui concerne les transports, la CNESST n'a annoncé aucune modification. L'AQPM vous rappelle que lorsque deux personnes ou plus sont dans un véhicule, le port du masque de qualité demeure obligatoire en tout temps même si la distanciation physique est respectée. Néanmoins, une exception s'applique au chauffeur portant des lunettes de prescription lorsqu'il y a formation de buée sur celles-ci.

N'hésitez pas à communiquer avec l'équipe des relations de travail si vous avez des questions au sujet du présent mémo ou à tout autre sujet.

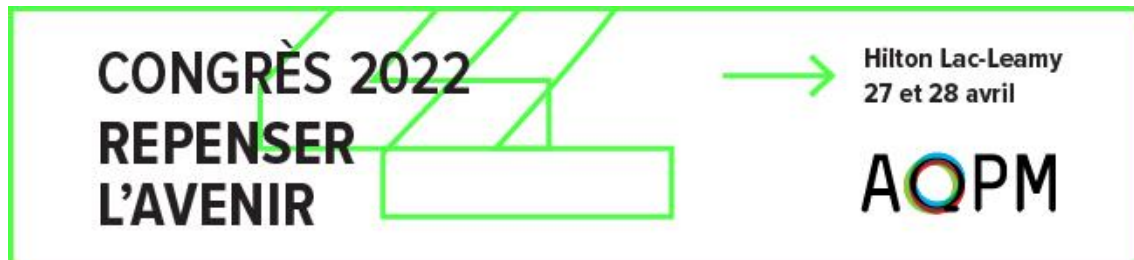
Cordialement,

L'équipe des relations de travail

Association québécoise de la production médiatique

1470 rue Peel, Bureau 950, Tour A, Montréal (Québec) H3A 1T1
514 397-8600

aqpm.ca | [Facebook](#) | [Twitter](#) | [LinkedIn](#)



CONGRÈS 2022
REPENSER
L'AVENIR

→ **Hilton Lac-Leamy**
27 et 28 avril

AQPM